



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 1

Convocation :

03 Août 2026

Délibération Numéro

2026.10.08.02

Objet :

**CREATION POSTE
ADJOINT TECHNIQUE PP
2^{ème} Classe**

**SUPPRESSION DU POSTE
ADJOINT TECHNIQUE**

35/35ème

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260810-202602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Août 2026**

Le 10 août deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 03 Août 2026

Membres présents : M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien.

Absents excusés : Mme DESMOULINS Anne-Sophie (a donné procuration à Mme LEMARCIS Sandrine), M. LE CORRE Gérard, M. LEBAILLIF Anthony

Secrétaire de séance : Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent exerçant au service technique pourrait bénéficier d'un avancement de grade.

Actuellement au grade d'adjoint technique, l'agent remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique PP 2^{ème} classe : ancienneté, inscription sur le tableau d'avancement de grade, taux d'avancement de grade.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent au service technique communal relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

DECIDE :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions au sein service technique : agent des espaces verts et gestion des bâtiments communaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

De supprimer le poste d'adjoint technique occupé par l'agent promu La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

De mettre à jour le tableau des effectifs au 01/09/2026

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 10 Août 2026

Le Maire
François AUBER

La Secrétaire de séance
Danielle GEHAN